

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

République de Côte d'Ivoire  
Union – Discipline – Travail

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES  
-----

## CIRCULAIRE N° 268 DU 06 JUILLET 1977

-----

Cit. N-o-N-10

OBJET : Nomenclature des bureaux de  
douane – Heures d'ouverture  
et de fermeture – Opérations  
auxquelles ils sont ouverts.

-----

REFERENCES : ARRETE N° 281/MEF/Douanes du 5 Mai 1977 du Ministre  
de l'Economie et des Finances, (JORCI N° 25 du 16 Juin  
1977)  
- Circulaire N° 266 du 27 Mai 1977 du Directeur Général  
des Douanes.

L'arrêté N° 281/MEF/Douanes du Ministre de l'Economie  
et des Finances en date du 5 Mai 1977 a été publié au Journal  
Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 25 du Jeudi 16 Juin  
1977 pages 1085.

Cet arrêté fixe la nomenclature des bureaux de douane,  
leurs heures d'ouverture et de fermeture, ainsi que les opérations  
auxquelles ils sont ouverts, il a été diffusé et commenté par ma  
Circulaire N° 266 du 27 Mai 1977.

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du Décret

N° 61-175 du 18 Mai 1961, l'arrêté susvisé est applicable pour  
Compter du 28 Juin 1977.

La présente Circulaire ainsi que la Circulaire N° 266  
aux personnels placés sous leurs ordres.

ABIDJAN, le 6 Juillet 1977

P.LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ET P.O.  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DIFFUSION GENERALE

- Ministère de l'Economie et  
des Finances
- Ministère du Commerce
- Chambre de Commerce
- Syndicat des transitaires

J.MANDE